

étendu de contrôle et de surveillance sur les petites institutions locales ; mais il en s'en-suivrait pas que ce contrôle, cette surveillance fût un avantage public.

J'aborde maintenant l'importante question du cours monétaire. Je prendrai encore la liberté d'appeler l'attention sur les conditions dans lesquelles le pays se trouve. A l'heure qu'il est presque toutes les banques du Canada émettent leurs propres billets. La seule exception importante à cette règle vient de la banque qui reçoit les dépôts et fait les affaires du gouvernement, y compris l'émission et le rachat des billets provinciaux.

Cette institution a cessé d'émettre des billets particuliers, il y a dix-huit mois environ, et n'a fait circuler depuis que les billets du gouvernement.

J'ai dit ailleurs que sa relation avec celui-ci, lui a permis d'accomplir ce changement sans que ses affaires en aient souffert.

Mais il n'en eût pas été de même, à beaucoup près, des autres banques qui ont une grande circulation. Sur cette circulation même repose une masse d'affaires financières dans la province d'Ontario, et, pour la détruire, il faudrait retrancher au commerce une si grande partie de ses ressources qu'un retour de la crise de 1857 serait inévitable.

A ce sujet je citerai les paroles d'un habile banquier, M. Gilbert, avec d'autant plus d'empressement que je suis sûr que les personnes réfléchies, et spécialement les banquiers pratiques, reconnaîtront tout de suite la justesse de ses observations.

Rendant témoignage devant un comité de la Chambre des Communes, il s'exprima ainsi :

“ J'énonce l'opinion des banques par actions, en disant que l'abolition de la circulation provinciale serait la cause d'une très-grande détresse, restreindrait les facultés des banques provinciales, qui ne pourrait plus accorder les mêmes commodités à leurs clients, et forcerait une partie de ces derniers à vendre leurs propriétés, ce qui diminuerait la valeur foncière ; les banquiers de province seraient obligés d'élever leurs taux, et quelques-uns de ces établissements s'éteindraient faute de pouvoir réaliser des bénéfices suffisants pour se maintenir ; dans quelques cas, bien que la circulation provinciale dût être remplacée par une circulation de traites, on verrait les banques de province dans une grande détresse, et leurs clients, comme le public en général, seraient exposés à des pertes considérables et à de très-graves inconvénients.”

Les banques canadiennes dont la circulation est beaucoup plus grande que la somme qu'elles ont de convertie en effets du gouvernement, ne sauraient racheter leurs billets sans faire rembourser des prêts et des escomptes à leurs clients jusqu'à concurrence de la somme nécessaire pour opérer ce rachat.

D'après la connaissance que j'ai du commerce de banque en Ontario, j'estime qu'il leur faudrait diminuer de près d'un tiers les avances qu'elles procurent aux marchands et aux gens d'affaires de cette province, et cette mesure de nécessité ne pourrait être prise sans produire le résultat signalé plus haut et sans paralyser le commerce du pays.

Après avoir vu les conséquences certaines de la suppression de la circulation de banque, il est bon de passer en revue les avantages qu'on recherche au risque de tomber dans de tels dangers. Si l'on dit que le principal avantage est d'assurer la convertibilité et le remboursement final, il faudrait se rappeler que l'expérience démontre l'impossibilité d'empêcher que les billets de banque ne deviennent quelquefois inconvertibles.

L'Acte de banque de Sir Robert Peel (1844) avait principalement pour but d'assurer toujours le remboursement immédiat des billets de la banque d'Angleterre. Cependant, en trois différentes occasions depuis qu'il a été rendu, la panique a été telle que, sans l'intervention de l'exécutif, le papier de la banque devenait inconvertible dans les vingt-quatre heures.

C'est un fait bien connu qu'au mois de mai de l'année dernière, les banques par actions de Londres auraient pu rendre ce billet inconvertible en retirant leurs dépôts, et qu'elles ont menacé de le faire si on ne suspendait pas l'acte de Sir Robert Peel.

Deux fois en vingt ou trente ans, les billets de banques du Canada n'ont pu être convertis en numéraire ; ce qui est arrivé dans des temps où le commerce du pays, son crédit et ses capitaux, étaient incomparablement plus languissants et plus faibles que dans la mère-patrie. Et cependant, telle est la stabilité de notre système, que, proportion gardée, notre part de désastres de banques et de pertes sur billets a été beaucoup moindre que celle de l'Angleterre.